

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'entièrre exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

Le Bailleur en sa demeure ci-dessus indiquée et le Preneur dans les lieux loués.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tous les litiges relatifs aux présentes seront soumis aux Tribunaux de juridictions compétentes du lieu des locaux qui font l'objet du présent bail, et ce, nonobstant la pluralité des défenseurs ou tout appel en garantie.

